

Compte-rendu de réunion du Conseil Communautaire

18 décembre 2017 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présents :

Mmes Marie-Antoinette CARRIER, Danielle DUVAL, Mireille ISTRIA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Elisabeth TABERNER, conseillères communautaires ;

MM. Nicolas ALARIS, Jean-Jacques BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Pierre CIANFARANI, Alain FAGGIANI, Joseph GIOVANNI, Ange LARI, Jean-Yves LEANDRI, Vincent MICHELETTI, François MONDOLONI, José-Pierre MOZZICONACCI, Jacques NICOLAI, Jean PAJANACCI, François PAOLINI, Jean PERENEY, Joseph PUCCI, Paul QUILICHINI, François-Joseph SCANAVINO, conseillers communautaires.

Etaient représentés :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI par M. Jacques NICOLAI ;
Mme Ghislaine ETTORI par M. André CASSETARI ;
Mme Anne LABERTRANDIE par M. Jean PAJANACCI ;
M. Jean MATTEACCIOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA ;
Mme Blanche MONDOLONI par Mme Elisabeth TABERNER ;
Mme Myriam PUTHOD-HONORE par Mme Danielle DUVAL ;
M. Yves TOLINI par M. Paul-Marie BARTOLI ;
M. Michel TRAMONI par M. Jean PERENEY ;
Mme Anne RICCI-BIANCHINI par M. Paul QUILICHINI.

Etaient absents :

Mmes et MM. Magali BARTOLI, Jacques CORTI, Jean-Luc GIROLAMI, Vannina LUCIANI, Marie-Pierre MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Pierre NOTIN, Antoine ROCCA.

Assistait à la réunion :

M. Faustin PEDINIELLI, Directeur Général des Services.

M. Jean PAJANACCI, président de la communauté de communes, constate que le quorum est atteint par 23 élus présents sur 41 ; il ouvre la séance à 17h00.

Il indique qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; M. Jean PERENEY est désigné.

Par la suite, **M. PAJANACCI** met aux voix le compte-rendu du conseil précédent.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant l'étude des différents points inscrits à l'ordre du jour, **M. Paul-Marie BARTOLI** souhaite faire une rapide déclaration.

Suite aux élections des 3 et 10 décembre 2017, une nouvelle mandature s'ouvre au niveau territorial.

Comme lors de la mandature précédente, le conseil communautaire compte deux membres de l'Assemblée de Corse ; de plus, les territoires voisins comptent également deux élus : M. FILIPPETTI à Serra di Ferro et Mme PEDINIELLI dans l'Alta Rocca.

M. BARTOLI félicite les quatre élus et émet le souhait que, conformément à ce qui a été convenu lors des réunions des 28 juillet et 13 août 2017, présidées par le Président du Conseil Exécutif Gilles SIMEONI, une réunion ait rapidement lieu dans le Valinco pour évoquer les dossiers ouverts à ces occasions, notamment les travaux en eau et assainissement dans les petites communes, la déviation d'Olmeto, le projet de Baracci, les déchets, la desserte et le désenclavement du port de commerce de Propriano, et l'aérodrome de Talaria.

Il appartient aux conseillers à l'Assemblée de Corse de faire en sorte que ces réunions se tiennent et qu'elles soient réellement conclusives, afin que les projets soient concrétisés dans les 3 ans.

I. Finances

1. Subvention d'exploitation au budget « EAU »

M. PAJANACCI informe les conseillers que la section de fonctionnement du budget de l'eau est en déficit, au vu des dépenses exceptionnelles liées au transport d'eau dû à la sécheresse extrême connue lors de l'été et l'automne 2017.

Après un contact avec les services de la Sous-Préfecture, autorisation a été donnée de prélever une subvention sur le budget général, au chapitre « dépenses imprévues ».

M. José-Pierre MOZZICONACCI observe que des réserves existent dans le budget de fonctionnement pour abonder ces dépenses imprévues ; pour autant, les communes, qui n'ont plus la compétence et ne peuvent plus être donneur d'ordre, ne disposent pas d'une telle possibilité. Ces questions doivent donc être tranchées lors du débat financier lié à la CLECT ; à défaut, les communes ne pourront plus avoir une réelle ambition en investissement.

M. PAJANACCI précise qu'un débat est nécessaire sur la révision de la CLECT, qu'il est nécessaire de figer, d'autant que les compétences nouvelles de l'intercommunalité ne sont pas dues à un transferts, et n'impactent donc pas la CLECT.

M. PEDINIELLI indique d'une partie des dépenses de transport d'eau correspond à des dépenses de 2016 réglées début 2017.

Des travaux seront engagés dans le futur proche afin que de telles mesures demeurent exceptionnelles, et certaines structures seront sécurisées.

Il rappelle que, depuis quelques années, les budgets de l'eau et l'assainissement sont intégrés dans le calcul de la CLECT pour palier les difficultés financières afférentes.

Toutefois, les deux budgets annexes seront excédentaires pour 2017, et cet excédent viendra amoindrir le déficit reporté.

De plus, la CLECT 2016 a coûté 270 000 euros à la communauté de communes ; ainsi, l'intégration dans le calcul des budgets annexes, imposée par l'Etat, a appauvri l'EPCI, notamment par le système des abattements, nécessaires à l'équilibre budgétaire des petites communes.

Par ailleurs, plusieurs pistes ont été avancées pour améliorer les budgets annexes.

Une des propositions est la renégociation des emprunts, faits sur des durées très courtes qui ne correspondent pas à celles de l'amortissement. Cela représenterait une économie annuelle de l'ordre de 180.000 euros.

Enfin, il est nécessaire d'élargir l'assiette, et un travail est réalisé dans cette direction.

Un troisième outil a été mis en place cette année, le fonds de concours.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Autorisation donnée au Président de signer un contrat « prêt relais » et un contrat relatif à une ligne de trésorerie

M. PAJANACCI indique que plusieurs opérations sont en cours, concernant l'assainissement en particulier ; les montants des marchés afférents sont inscrits au budget mais la question de la part d'autofinancement est restée en suspens.

Ces investissements posent plusieurs problématiques et notamment la question de la trésorerie.

En effet, la CCSVT connaît des problèmes récurrents de fond de roulement liés à la fois à sa récente création et aux investissements structurants à réaliser au plus vite notamment en matière d'assainissement mais aussi en matière d'eau et de déchets.

Or, sans solution à cette problématique, la CCSVT ne pourra mener les investissements cités ci-dessus sachant que d'autres investissements indispensables, tant d'un point de vue financier, comme la rentabilité des réseaux, que réglementaire, devront être réalisés prochainement.

Aussi, il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'un contrat « prêt relais » et d'un contrat « ligne de trésorerie ».

M. PEDINIELLI informe les conseillers que cinq prêts impactent fortement le budget annexe de l'assainissement, et détaille les négociations réalisées, en termes de durée de prêt et de baisse des taux d'intérêts, avec les organismes bancaires.

M. Paul QUILICHINI souhaite savoir si, en termes de stratégie, il n'aurait pas mieux valu négocier un rachat global de ces prêts.

M. PEDINIELLI précise que certains ont été conclus dans le cadre du plan de relance ; **M. PERENEY** observe que les pénalités seraient bien trop élevées.

M. PEDINIELLI indique que le total des opérations est de 9 millions d'euros ; les acomptes possibles de subvention représentant 2 millions d'euros.

En déduisant également les fonds de concours des communes de Viggianello, Campomoro et Sartène, et en divisant cette somme par 2,5 -ces opérations durant en moyenne 2 ans et demi-, cela représente environ 2 millions d'euros par an.

M. PAJANACCI observe que la problématique est simple : la CCSVT a besoin d'assurer un autofinancement des opérations ; sans cela, elle n'aura plus la possibilité d'investir.

M. Paul-Marie BARTOLI souhaite que la question de la ligne de trésorerie soit maniée avec précaution. Il précise que les communes concernées doivent verser les fonds de concours rapidement, pour éviter des besoins de trésorerie trop importants pour l'intercommunalité.

Il souhaite également savoir pourquoi l'option du prêt relai n'est pas favorisée.

M. PEDINIELLI précise que le besoin réel en capital n'est pas de deux millions d'euros ; à titre d'exemple, il rappelle que la TVA sera remboursée par ailleurs. La stratégie proposée mixe prêt relai et ligne de trésorerie, cette dernière permettant de ne pas payer d'intérêts sur la totalité des fonds.

M. Paul-Marie BARTOLI met les conseillers en garde et observe que la mise en œuvre de la collectivité unie va entraîner une surcharge de travail pour les élus et les agents, pouvant mener à des retards de paiement.

M. QUILICHINI indique que, puisqu'il est ici question d'équipements structurants, le prêt à long terme serait la meilleure option.

M. PEDINIELLI observe que cela travestirait le budget, car la CCSVT suremprunterait par rapport aux besoins réels d'autofinancement.

M. QUILICHINI souhaite savoir quelle est la capacité d'emprunt de l'intercommunalité.

M. PEDINIELLI indique que cela dépend de la confiance de la banque ; en tout état de cause, la Caisse d'Épargne est en mesure de proposer un rachat des prêts classiques, un renégociation des prêts en cours, un nouveau prêt classique, une ligne de trésorerie et un prêt relai.

M. MOZZICONACCI observe qu'il est nécessaire de connaître l'excédent dégagé, afin d'assurer la gestion quotidienne. Sans une meilleure connaissance de l'avenir financier, ces situations vont perdurer.

M. PEDINIELLI indique que le problème de base demeure le manque de trésorerie nécessaire à l'investissement. Pour autant, le volume d'investissement nécessaire, notamment pour répondre à l'ensemble des normes, est de 30 millions d'euros, et la CCSVT n'a aucune vision, notamment sur les engagements futurs de l'Agence de l'Eau.

Enfin, il informe les conseillers qu'un million d'euros de subvention, sur des factures acquittées, est en attente de versement pour la CCSVT.

Par ailleurs, sans jouer sur le prix de l'eau et de l'assainissement, le seul axe de travail concerne les assiettes.

M. François PAOLINI observe qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion à long terme prenant en compte des investissements sur l'ensemble de la communauté de communes, et notamment les petites communes ; un acte d'engagement est nécessaire dans cette direction.

M. PAJANACCI indique que les APS des STEP dans les petites communes vont sortir rapidement et des pistes sont étudiées concernant le foncier ; cela permettra de convaincre les financeurs.

Ainsi, ces travaux pourraient être réalisés dans les 3 années à venir.

M. Jacques NICOLAI indique avoir toute confiance en Faustin PEDINIELLI, qui a prouvé par le passé ses capacités de gestion ; si l'étude des différentes possibilités offertes démontre qu'une ligne de trésorerie est la solution adéquate, il n'est donc pas nécessaire de modifier la stratégie établie.

M. MOZZICONACCI précise que le rôle des élus est de clarifier le débat, et de mener un travail de fond sur ces questions là, pour donner de la visibilité aux communes.

M. PEDINIELLI précise que la ligne de trésorerie permettrait de gagner 1 point en termes d'intérêts.

M. PAJANACCI précise qu'un bureau et un conseil devront travailler sur la CLECT, au premier trimestre 2018.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Décision modificative n°3

M. PAJANACCI indique que le projet de décision budgétaire modificative concerne essentiellement le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe « EAU ». En effet, le budget « EAU » ne dégage pas suffisamment de moyens pour faire face aux dépenses d'exploitation, principalement pour les transports d'eau qui s'élèvent à 183 426 € en 2017.

Par ailleurs, la CCSVT prévoit de renforcer les ressources pour la saison estivale 2018 en réalisant des forages sur Bilia, Olmeto et Fozzano.

Enfin, afin de sécuriser le fonctionnement courant, il serait opportun de doter certaines communes de forages supplémentaires, notamment à Sollacaro par exemple.

Cependant, sans recherche de ressources nouvelles, la problématique demeurera sur Arbellara.

Aussi, il est proposé le versement d'une subvention d'exploitation au budget « EAU » d'un montant de 183 426 €.

Pour le budget général, la DM concerne principalement le reversement du produit de la taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal.

M. Paul-Marie BARTOLI observe, concernant le budget « EAU », que le montant des dépenses et recettes diffère de celui indiqué lors du vote de la subvention d'exploitation.

M. PEDINIELLI précise que, au budget primitif, 60 000 euros étaient affectés à ce chapitre. Avec les recettes afférentes, cela correspond bien au montant des dépenses.

M. QUILICHINI souhaite savoir à quoi correspond le montant de 16.000 euros alloué à l'achat de terrains.

M. PEDINIELLI indique que, au vu de la création récente de l'intercommunalité, tous les petits équipements ont un historique particulier. En effet, la CCSVT ou la commune ne maîtrisent pas forcément le foncier qui reçoit la structure. Le but est donc de commencer à trouver, à l'amiable, des accords sur ce foncier, en mobilisant par la suite des subventions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4. Prise en charge partielle d'un emprunt

M. PAJANACCI indique qu'il s'agit d'un emprunt réalisé pour la construction de la STEP de Casalabriva, et qu'une répartition équitable entre les deux collectivités doit être établie, le prêt ayant également servi au financement de pistes d'accès. Ainsi, 63% sera financé par la CCSVT, et 37% restera à la charge de la commune.

M. PEDINIELLI précise qu'une délibération est nécessaire car, contrairement aux autres communes pour lesquelles le transfert était total, il ne s'agit ici que d'un transfert partiel.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

II. Administration générale

1. Extension du périmètre de la CCSV / autorisation donnée au Président de signer les conventions de mise à disposition avec les communes concernées

M. PAJANACCI précise qu'il s'agit d'une obligation concernant les cinq communes entrantes, mais sans incidence budgétaire.

M. PEDINIELLI indique qu'il est question de l'actif et du passif en matière d'eau et d'assainissement pour les 5 communes entrantes ; ces écritures comptables doivent apparaître au bilan, cela permet d'entériner le transfert effectif des emprunts, réclamé par la trésorerie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Autorisation donnée au Président concernant la signature des conventions de mise à disposition des Zones d'activités du Rizzanese et de Tralavettu

Concernant cette mise à disposition, **M. PAJANACCI** indique que les zones vont être transférées par application de la loi NOTRe, et qu'il convient donc d'établir une convention avec les communes concernées.

M. Paul-Marie BARTOLI indique que la commune de Propriano a délibéré, à l'unanimité, en application de la loi, pour le transfert de la zone d'activité existante, sous réserve qu'elle conserve la maîtrise du foncier en pleine propriété.

M. MOZZICONACCI souhaitant connaître les conséquences d'une telle décision, **M. BARTOLI** précise que le mode de fonctionnement doit être convenu par la convention, pour respecter l'équilibre entre les parties et que, si des investissements s'avéraient nécessaires, la commune réglerait les 20% d'autofinancement, 10% par fonds de concours, 10% dans la CLECT.

M. PEDINIELLI indique que les conseillers sont en présence de deux scénarii différents.

Concernant la zone de Tralavettu, tous les lots ont été affectés ; le problème du foncier est donc réglé.

Sur Sartène, plusieurs lots sont en cours de vente.

M. Paul QUILICHINI précise que les ventes seront signées devant notaire le 28 décembre 2017.

M. PAJANACCI propose donc que le transfert de la zone de Sartène ne soit acté qu'au conseil communautaire suivant, pour permettre à ces ventes d'être effectuées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Autorisation donnée au Président concernant la signature d'une convention de mise à disposition relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Propriano

M. PAJANACCI indique qu'il s'agit là encore d'une obligation découlant de la loi NOTRe.

M. Paul-Marie BARTOLI précise que la commune de Propriano souhaite continuer à maîtriser le foncier.

Il rappelle qu'elle a été la première en Corse à réaliser un tel équipement, qui devait initialement comporter 10 lots pour les sédentaires et 20 lots pour les nomades. Aujourd'hui, l'aire compte 45 lots, et a été financé par l'Etat, à 70% sur une dépense plafonnée de 720.000 euros, et par la commune sur fonds propres à hauteur de 450.000 euros, pour un total 1,2 million d'euros.

Il observe que cette structure ne comprend pas de recettes, mais connaît des montants élevés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4. Zonage d'assainissement de Giuncheto

M. PAJANACCI indique que l'étude est terminée ; elle a été approuvée par le conseil municipal, et le conseil communautaire doit également donner son avis, afin que la procédure puisse être poursuivie, notamment par le lancement de l'enquête publique.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5. Taxe de séjour / Modification du plafond de la régie

M. PAJANACCI rappelle que, par délibération en date du 29 août 2016, le Conseil communautaire a modifié le plafond de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, le portant à 25 000 €.

Or, au vu des périodes d'encaissement, ce montant est rapidement atteint, ce qui pose des problèmes de fonctionnement.

Aussi, il est proposé au Conseil de porter le montant à 40 000 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6. Convention d'objectif 2018 /2020 entre la CCSVT et l'OTISVT

M. SCANAVINO précise que cette convention va lier les structures pour 3 ans et a pour objet essentiel la définition des missions de l'office de tourisme.

L'OTI cherche à mettre en avant une politique authentique et de qualité, par une gestion tournée vers les produits du territoire, l'œnologie notamment, et la mise en valeur du patrimoine bâti, qui pourrait être lié à la thématique religieuse.

La convention reprend ces différents axes, et ne modifie pas le montant du financement accordé par la CCSVT.

M. PAJANACCI précise que le bureau communautaire a émis un avis favorable le 20 novembre 2017, et observe que le montant perçu de taxe de séjour a connu une augmentation importante, en allant chercher les loueurs délictueux.

M. QUILICHINI estime qu'un travail de fond est réalisé, mais pas de travail de terrain ; les offices de tourisme de Porto-Vecchio ou Bonifacio par exemple, sont présents sur le terrain, accompagnent les associations et participent réellement à la vie du territoire.

M. SCANAVINO précise que les villes citées ont des offices communaux et les compétences données aux OT étaient couplées avec l'animation ; alors que pour la CCSVT, l'OTI n'a pas cette compétence, conservée par les communes.

M. QUILICHINI observe que ces structures ont un nombre d'agents équivalent.

M. SCANAVINO indique que ce nombre d'agents est dévolu pour la CCSVT pour 18 communes, contre une seule pour les autres collectivités citées.

M. PAJANACCI précise que l'accueil a connu des pics d'activité importants ; pouvant aller jusqu'à 1000 personnes par jour sur un bureau.

M. SCANAVINO précise que des problèmes existent par rapport aux locaux de Sartène, et ont été relevés lors du dernier audit de l'Office ; cela peut poser des soucis dans le maintien des classements et, de fait, pour les labellisations des communes.

M. QUILICHINI indique avoir mis gratuitement à disposition de l'Office un bâtiment rénové, et avoir réalisé les travaux demandés par la direction. Il n'a pas connaissance des besoins actuels de la structure, mais est prêt à en discuter avec ses représentants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7. Ressources humaines - RIFSEP

M. PAJANACCI indique qu'il s'agit de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents.

M. PEDINIELLI indique que le RIFSEP est composé de 2 parts, l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), et celle liée à l'engagement professionnel, le complément indemnitaire annuel (CIA).

La CCSVT a obligation de transformer le régime ancien et d'instaurer le RIFSEP, sans que cela n'augmente les charges de personnel.

L'IFSE peut entraîner la suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique, et cela sera appliqué dans les cas suivants : maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée, temps partiel.

Deux autres options sont possibles : le passage à demi-traitement après 90 jours d'absence, ou le maintien total des primes.

La CIA est la part variable sur laquelle il est possible de jouer, notamment avec les agents techniques. Le nombre d'arrêt maladie, le taux d'accidentologie des camions, par exemple, sont des critères qui pourraient entrer en ligne de compte.

M. PEDINIELLI précise qu'il s'agit là d'une délibération de principe, une saisine du CT étant par la suite nécessaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8. Création d'un Poste de Responsable de Secteur sur le Taravo

M. PAJANACCI indique que cette question a fait l'objet d'un débat lors du dernier bureau.

Il s'agit de créer un poste de responsable pour le secteur du Taravo, concernant les déchets mais également le suivi des services « EAU » et « ASSAINISSEMENT ».

M. PEDINIELLI observe plusieurs dysfonctionnements sur le secteur, et précise qu'il est difficile et inopportun de gérer cela depuis le siège de la CCSVT.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

III. Questions diverses - comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal

M. PAJANACCI rappelle qu'il convient de procéder au remplacement au sein du comité directeur de l'OTI de Marie-France GIOVANNI, démissionnaire.

M. Jean-Jacques BARTOLI se déclare candidat.

Monsieur Jean-Jacques BARTOLI est désigné à l'unanimité membre du comité directeur de l'OTI.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 19h.